

## EXTRAIT DU REGISTRE

Des délibérations du Conseil Syndical du  
**SYNDICAT MIXTE INTERCANTONAL DE L'ABATTOIR GUIL DURANCE****Séance du 29 octobre 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt-neuf octobre à 18 heures, le Conseil Syndical, convoqué en date du 21 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERARD Jean-Louis.

Présents : Jean-Louis BERARD ; Christian BLANC ; Gustave BOSQ ; Martin FAURE ; Jean Marie REY ; Jean Franck VIOUJAS.

Pouvoirs : Jacques PONS donne pouvoir à Martin FAURE ; Christian DURAND donne pouvoir à Gustave Bosq

Excusés :

NOMBRE DE MEMBRES : Afférents au Conseil Syndical (8) - Qui ont pris part physiquement à la Délibération (6) – Votants (8)

Délibération 2025-10-29 n°19

**OBJET : Décision modificative n°1 pour engager les premières dépenses liées à la construction d'une mégisserie**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1991 portant création du Syndicat Mixte Intercantonal de l'Abattoir Guil Durance ;*

*Vu les statuts du SMIAGD modifiés, visés par arrêté préfectoral N°05-2018-09-24-004 du 24 septembre 2018 ;*

*Vu les statuts du SMIAGD modifiés validés en conseil syndical du 10 avril 2025 intégrant l'activité de la mégisserie*

*Vu la délibération n°13 du 10/04/2025 approuvant le budget primitif du SMIAGD*

*Considérant le démarrage de l'activité de mégisserie*

*Considérant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le SMIAGD et la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras*

L'ensemble des communautés de communes ayant validé la modification des statuts pour y intégrer l'activité de mégisserie, le Président propose une décision modificative pour intégrer les premières dépenses, notamment l'acquisition foncière du terrain de la zone artisanale de Guillestre ZA du villard, ainsi que le salaire de l'agent de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le Président informe que les crédits restant sur l'article 617 du BP 2025 seront suffisants pour couvrir les frais de géométrie et étude de sol sur 2025. Le budget serait ainsi modifié :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D-617/11 – études et recherches	6000€	
D -6218/12 : autre personnel extérieur		6000€
D-2315/23 – Installation techniques	52960€	
D-2111/21 – acquisition terrain non bâti		52960€
<b>TOTAL</b>	<b>58960€</b>	<b>58960€</b>

**Le Conseil Syndical, après délibération,**

- Autorise le Président à effectuer la décision modificative indiquée ci-dessus.
- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 8 (huit)

CONTRE : 0 (zéro)

ABSTENTION : 0 (zéro)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

